

DÉMARCHES

Livret de famille

Demander un livret de famille : dans quelles circonstances ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Comment demander un duplicata ?

Qui est concerné ?



Tout époux ou parent concerné par le livret peut en faire la demande en se présentant au service Etat Civil muni d'une pièce d'identité.

Lorsque ceux-ci sont décédés, un nouveau livret ne peut être établi.

Les fiches d'état civil sont supprimées. Elles peuvent être remplacées soit par le livret de famille soit par l'acte de naissance.

Le livret de famille doit être tenu à jour. Ainsi, toute mention de divorce, séparation de corps, changement de nom, reconnaissance ou décès doit y être apposée.

Pour une première demande



Pour un couple marié : le livret de famille est remis lors de la célébration du mariage.

S'il y a des enfants communs, l'inscription de ces derniers sur le livret doit être demandée auprès de leur commune de naissance. Le service des affaires administratives peut, à votre demande, effectuer la démarche pour vous.

Pour un couple non marié, père ou mère célibataire : à demander à la mairie du lieu de naissance du 1er enfant.

Faire une demande de duplicata



Téléchargez le formulaire ci-contre ou demandez le à la mairie du domicile qui le transmettra aux mairies concernées ou remplissez en ligne [la demande de duplicata](#).

Le retrait s'effectue à la mairie du domicile.

Délai de délivrance



La délivrance d'un duplicata n'est pas immédiate compte tenu des délais d'acheminement et de traitement. Ils varient selon les mairies.

Coût



La démarche est gratuite.



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00